

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN 1 1171

DEC 4 1978



Distr.
LIMITEE

A/C.5/33/L.23
1er décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 112 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement au projet de résolution concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui figure dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/375)

Ajouter, dans le préambule, un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Réaffirmant qu'aucune modification du système d'ajustement des pensions ne doit entraîner d'augmentation, actuellement ni à l'avenir, des charges financières des Etats Membres,"